

DOSSIER DE CANDIDATURE

TROPHEES DE LA JEUNESSE

CLOTURE DES DEPOTS DE CANDIDATURES:

20 mars 2015 – 12h00



DOSSIER A DEPOSER ou A ENVOYER A :

**Mission Locale Jeunes des Pyrénées-Orientales
Secrétariat de Direction**

**Résidence les Terrasses du Castillet
2 Rue Pierre Dupont
66000 PERPIGNAN
Tel : 04.68.34.79.54**



CAISSE D'ÉPARGNE
LANGUEDOC - ROUSSILLON



C M L
Lire en Méditerranée





POURQUOI CREER DES TROPHÉES DE LA JEUNESSE ?

La Mission Locale Jeunes des Pyrénées Orientales organise la première édition du concours des Trophées de la Jeunesse, en partenariat avec la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon, le Centre Méditerranéen de la Littérature et Boitaclous.

Ces trophées visent à récompenser des jeunes âgés de 16 à 26 ans pour leur engagement et leur sérieux dans le parcours, qu'ils soient stagiaires de la formation professionnelle, lycéens, étudiants, salariés, créateurs d'entreprise... En tant que jeune, participer à ce concours c'est se mettre en avant et être reconnu pour son engagement.

Chaque jeune de cette tranche d'âge peut concourir aux Trophées de la Jeunesse en remplissant le dossier ci-après.

Le jury sera composé (sous réserve de modifications) :

- d'écrivains, comédiens, producteurs, et personnalités du monde du spectacle,
- de représentants de l'Etat, de la Région, du Département, de l'agglomération Perpignan Méditerranée, et de la Ville de Perpignan,
- de représentants départementaux du monde du sport de haut niveau,
- de représentants de la Mission Locale Jeunes des Pyrénées Orientales, de la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon, du Centre Méditerranéen de la Littérature et de Boitaclous.

(Règlement complet du concours en page 10).

Une soirée événementielle **pour mettre à l'honneur ces jeunes qui réussissent dans l'emploi, la formation, le volontariat, ou la création d'entreprise sera organisée le mardi 28 avril 2015 au Théâtre Municipal de Perpignan.** Cette soirée précédera la pièce de théâtre « La liste de mes envies », best-seller de Grégoire Delacourt, interprétée sur scène par Mikaël Chirinian.

Au cours de cette soirée, **les jeunes sélectionnés témoigneront de la réussite de leurs parcours et seront cités en exemple.**

Chaque jeune amené à témoigner sur scène sera récompensé par la remise en main propre d'un Trophée de la Jeunesse.

Ce trophée sera la récompense qui attestera de l'engagement et du sérieux des jeunes lauréats dans leur parcours.



FORMULAIRE A REMPLIR

IDENTITE

Madame

Monsieur

Mademoiselle

NOM : Prénom :

Nom de jeune fille (éventuel) :

DATE DE NAISSANCE : ___ / ___ / _____ Lieu :

Département / Pays :

Le candidat mineur déclare être autorisé par ses représentants légaux à participer au concours

NATIONALITE : Française - Autre (précisez) :

ADRESSE :

Code postal : Ville :

Tél. fixe : Tél. portable :

E-mail :

SITUATION ACTUELLE

Emploi Poste occupé :

Adresse employeur :

Si CDD : Du ___ / ___ / ___ Au ___ / ___ / ___

Si CDI, depuis le : ___ / ___ / ___

Formation Diplôme préparé :

Nom et adresse du centre de formation :

Du ___ / ___ / ___ Au ___ / ___ / ___

Etudiant Classe :

Diplôme préparé :

Nom et adresse du lycée/université :

Du ___ / ___ / ___ Au ___ / ___ / ___

Recherche d'emploi Date d'inscription : ___ / ___ / ___

Indemnisé Pôle Emploi : oui non

Autres (précisez)

POURQUOI AI-JE REUSSI ? (ex : je suis diplômé/qualifié en... ; je me suis installé en auto-entrepreneur ; j'ai mis en place un projet innovant ; j'ai créé mon association ; j'ai créé un nouveau produit/service...)

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

POURQUOI MON PARCOURS ou MA REALISATION EST-ELLE EXEMPLAIRE ou INSOLITE ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

LA LISTE DE MES **12** ENVIES POUR CONTINUER DE REUSSIR

Comme l'héroïne de **Grégoire DELACOURT**, auteur du best-seller « **La liste de mes envies** » (parrain des Trophées de la Jeunesse 2015) **vous aussi indiquez la liste de vos envies !** (NB : si vous éprouvez des difficultés à lister vos envies, il n'est pas obligatoire de compléter entièrement cette liste).

MES ENVIES	DESCRIPTION
ENVIE 1 :	
ENVIE 2 :	
ENVIE 3 :	
ENVIE 4 :	
ENVIE 5 :	
ENVIE 6 :	
ENVIE 7 :	
ENVIE 8 :	

AUTORISATION DE PARTICIPATION AUX TROPHEES DE LA JEUNESSE pour les jeunes mineurs de 16 à 18 ans

NOM : **Prénom :**

DATE DE NAISSANCE : ___ / ___ / _____

ADRESSE :

Code postal : **Ville :**

Tél. fixe :

Tél. portable MERE : **Tél. portable PERE :**

E-mail :

Je soussigné(e) [NOM ET PRENOM DU TUTEUR LEGAL].....

.....

.....

Responsable légal de l'enfant [NOM ET PRENOM DE L'ENFANT].....

.....

.....

- autorise mon enfant à participer aux TROPHEES DE LA JEUNESSE 2015,
- autorise la structure organisatrice et ses partenaires à prendre mon enfant en photo et à éventuellement diffuser ces photos dans la presse pour illustrer des communiqués ou pour servir de support d'information futurs.

Fait à Perpignan

Le

Signature obligatoire du tuteur légal

RECAPITULATIF DES PIECES JUSTIFICATIVES A REMETTRE AVEC LE DOSSIER

- Copie de la pièce d'identité
- Justificatif de domicile (quittance de loyer, facture d'électricité, facture de téléphone...)
- Autorisation de participation obligatoire pour les mineurs

**Pour la validation de votre dossier,
merci de compléter les 4 zones ci-dessous :**

Je soussigné(e).....certifie
l'exactitude des renseignements donnés dans ce dossier et pose ma candidature aux
Trophées de la Jeunesse 2015 dont j'accepte le règlement (cf. pages 10 à 12)

Fait à

Le : _____ / _____ / 2015

Signature :

REGLEMENT DU CONCOURS « TROPHEES DE LA JEUNESSE »

Article 1 : Le concours « TROPHEES DE LA JEUNESSE » est organisé par la Mission Locale Jeunes des Pyrénées Orientales, résidence Les Terrasses du Castillet, 2 rue Pierre Dupont 66000 PERPIGNAN, en partenariat, entre autres, avec la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon, le Centre Méditerranéen de Littérature et Boitaclous. Ce concours se déroule du 2 mars 2015 au 20 mars 2015. Ce concours permettra de récompenser des jeunes qui ont réussis dans leur emploi, formation, volontariat, ou création d'entreprise. 15 jeunes au total seront récompensés pour leur exemplarité dans leur parcours de vie (sociale, professionnelle, formation, bénévolat...). Le concours sera clôturé par une cérémonie de remise des trophées le 28 avril 2015 à 17h00 au Théâtre Municipal de PERPIGNAN.

Article 2 : Le concours est ouvert à toute personne physique âgée de 16 à 26 ans (au 20 mars 2015), résidant dans le département des Pyrénées Orientales. Tout candidat mineur participant au concours déclare être autorisé par ses représentants légaux à y participer, et devra remettre à la Mission Locale Jeunes l'autorisation de participation dûment remplie par ses représentants légaux.

Aucun salarié des institutions organisatrices/partenaires ne pourra y participer.

Article 3 : Les candidatures se feront à partir du 2 mars 2015, 9h00 jusqu'au 20 mars à 12h00 par le dépôt, ou l'envoi du dossier de participation dûment rempli auprès de la Mission Locale Jeunes des Pyrénées Orientales, résidence Les Terrasses du Castillet, 2 rue Pierre Dupont 66000 PERPIGNAN.

Article 4 : Pour concourir, chaque candidat doit soumettre un dossier de participation à un jury de sélection. Les personnes n'ayant pas participé au concours ne pourront prétendre à une remise de trophée. Les participants devront obligatoirement remplir le dossier de participation non confidentiel. Ce dossier devra être complété en sa totalité pour être recevable et présenté au jury de sélection. Ce dossier atteste du parcours professionnel, social, et de formation, réalisé par le jeune, mais aussi de « la liste de ses envies ». Sont concernés par exemple : les jeunes ayant réussi leur parcours de formation, ceux qui ont créé leur entreprise ou leur association, ceux qui ont créé un nouveau produit, ceux qui ont mis en place un projet solidaire, etc... Chaque personne ne peut déposer qu'un seul dossier de participation. Le dossier, une fois déposé, ne pourra faire l'objet d'aucune modification, et le participant déclare que son dossier de candidature est sa seule propriété intellectuelle. Les dossiers raturés, illisibles, ou incomplets, seront considérés comme nuls.

Article 5 : Passé la date de recevabilité des dossiers, la Mission Locale Jeunes effectuera un premier tri des dossiers de candidature déposés, et présélectionnera 50 dossiers qui seront ensuite soumis au jury.

Article 6 : Le jury se compose au minimum de 8 personnes, et maximum de 20 personnes, réparties de manière équitable entre les 4 groupes susvisés (sous réserve de modifications) :

- d'écrivains, de comédiens, de producteurs, et de personnalités du monde du spectacle,
- de représentants de l'Etat, de la Région, du Département, de l'Agglomération Perpignan Méditerranée, et de la Ville de Perpignan,
- de représentants départementaux du monde du sport de haut niveau,
- de représentants de la Mission Locale Jeunes des Pyrénées Orientales, de la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon, du Centre Méditerranéen de la Littérature, et de Boitaclous.

Chaque membre du jury pourra être suppléé en cas d'absence le jour du vote pour l'attribution des trophées.

Article 7 : Le jury sélectionnera 15 dossiers lauréats parmi les 50 présélectionnés par la Mission Locale Jeunes. Pour se faire, le jury attribuera des points à chaque dossier déposé par les jeunes participants. Ces points seront attribués après appréciation de la réussite des candidats dans leur emploi, formation, volontariat ou création d'entreprise. L'étude du dossier portera sur l'aspect novateur, ou original, de sa stratégie d'entreprise, d'organisation, de management, et plus généralement l'apport aux Pyrénées Orientales de savoir-faire, produit, ou service novateur, ou ayant un impact culturel dans le département, ainsi que sur la pertinence et l'originalité de leurs envies.

Article 8 : L'attribution des trophées au 15 dossiers lauréats se fera par un système de notation allant de 1 à 15 points par chaque membre du jury. La première place correspondra à 15 points, la 2^{ème} à 14 points, et ainsi de suite... Le dossier qui aura donc totalisé le plus de points sera le dossier qui sera le lauréat parmi les lauréats. En cas d'égalité de points, il sera procédé à une nouvelle étude et attribution de points par chaque membre du jury ; ceci jusqu'à dissociation des lauréats.

Article 9 : Les lauréats seront invités à participer à la cérémonie de remise des trophées sur appel téléphonique de l'organisateur ; les lauréats, et/ou leur représentant légal, s'engageant à venir retirer leur trophée le 28 avril 2015 lors de la manifestation au Théâtre Municipal de PERPIGNAN.

Article 10 : La liste des trophées attribués sera affichée le jour de la remise des trophées (soit le 28 avril 2015) à proximité de l'entrée de la salle de cérémonie.

Article 11 : Lors de cette cérémonie, chaque lauréat se verra attribuer un trophée après vérification de ses noms, prénoms, et date de naissance (sur présentation d'une pièce d'identité).

Article 12 : les prix ne pourront être négociés ou échangés contre toute valeur avec les sociétés participantes, l'association organisatrice et les partenaires présents le jour de la soirée événementielle. Les prix ne peuvent donner lieu, de la part des lauréats, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. L'utilisation et la jouissance de la dotation par les lauréats se fait sous leur seule responsabilité. Ils déchargent entièrement l'organisateur et les partenaires de toutes responsabilités.

Article 13 : La dotation des trophées de la jeunesse est constituée des trophées remis par l'organisateur lors de la cérémonie de remise, pouvant être complété par une dotation, tant en numéraire qu'en produits, et services des partenaires au concours des Trophées de la Jeunesse.

Article 14 : Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables si, en cas de force majeure ou pour des raisons indépendantes de leur volonté, le présent concours venait à être modifié, ou annulé. Des additifs, ou des modifications, à ce règlement peuvent être faits avant la date de début de participation, et seront considérés comme annexes au présent règlement. Les organisateurs se réservent le droit, sans dommage pour les participants, de modifier les dates indiquées aux articles 1, 2 et 3.

Article 15 : Les lauréats du fait de leur participation, autorisent gracieusement la publication de leur nom, prénom et de tout ou partie des pages 3 à 7 de leur dossier de candidature, par le seul fait de leur participation au concours. Ils cèdent aussi gracieusement leur droit à l'image dans toute manifestation publicitaire ou promotionnelle liée au concours et à la soirée événementielle à laquelle ils auront participé, sans que ceci n'entraîne d'autres droits que le trophée et/ou les dotations attribuées.

Article 16 : Le seul fait de participer implique l'acceptation pure et simple du présent règlement, et de ses résultats, dans son intégralité qui a valeur de contrat. Il sera adressé gratuitement un exemplaire du règlement à toute personne qui en fera la demande. Le règlement pourra par ailleurs être consulté au siège social de la Mission Locale Jeunes ou lors de la soirée événementielle du 28 avril 2015.

Article 17 : Toute question d'application, ou d'interprétation, du présent règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement par les organisateurs du présent concours dans le respect des lois et règlements.

Article 18 : Selon la Loi Informatique et Libertés du 06/01/78, toute personne remplissant une demande de participation bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, ou de suppression, portant sur les données personnelles collectées par l'organisateur. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant la Mission Locale Jeunes des Pyrénées Orientales, résidence Les Terrasses du Castillet, 2 rue Pierre Dupont 66000 PERPIGNAN. L'exercice du droit de suppression avant la remise des trophées vaut renonciation du candidat à participer.

Les données personnelles collectées dans le cadre du dépôt de candidature Aux Trophées de la Jeunesse sont destinées à la seule consultation par l'organisateur, et les membres du jury du concours. Les dossiers de candidature seront tenus à la disposition des candidats chez l'organisateur pendant un délai d'un mois après la remise des trophées ; délai au-delà duquel ils seront détruits.

Article 19 : Le présent règlement est également déposé auprès de la SCP Valérie BRUNEL PERET - Isabelle RUMEAU FOURQUET, huissiers de justice associés, 15 rue Tixeire à PERPIGNAN (66), où il pourra y être librement consulté sur simple demande écrite.

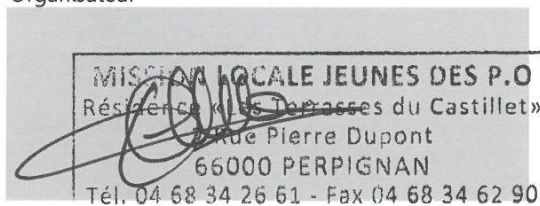
LES SIGNATAIRES DU REGLEMENT

La Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon
Partenaire



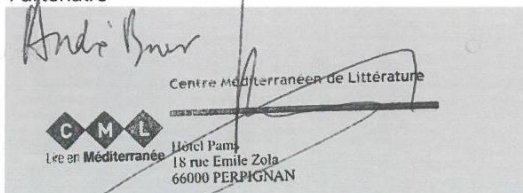
Nacéra BENOSMAN
Directrice du Groupe Roussillon

La Mission Locale Jeunes des Pyrénées Orientales
Organisateur



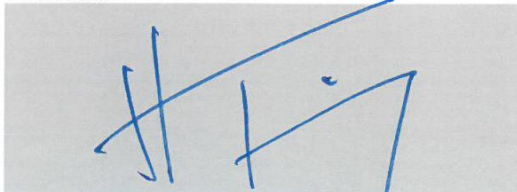
MISSION LOCALE JEUNES DES P.O
Résidence « Les Terrasses du Castillet »
2 rue Pierre Dupont
66000 PERPIGNAN
Tél. 04 68 34 26 61 - Fax 04 68 34 62 90

Le Centre Méditerranéen de la Littérature
Partenaire



Centre Méditerranéen de Littérature
C M L
Le Centre Méditerranéen
Hôtel Pam
18 rue Emile Zola
66000 PERPIGNAN

Boitaclois
Partenaire



Clôture des dépôts de candidatures aux Trophées de la Jeunesse

Vendredi 20 mars 2015 – 12h00

Jury de sélection des candidatures

Mercredi 8 avril 2015

Remise des Trophées de la Jeunesse

Mardi 28 avril 2015

Seuls les lauréats * seront invités à participer à la cérémonie de remise des Trophées.

Les lauréats seront directement invités par téléphone pour assister à la soirée du mardi 28 avril, au Théâtre Municipal de Perpignan.

**les mineurs pourront éventuellement venir accompagnés de leur représentant légal*